



Politique de gestion des comités de l'AEHEC
Adoptée en Assemblée générale le 11 septembre 2024



Table des matières

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
CHAPITRE 1 – DÉFINITIONS.....	3
CHAPITRE 2 - COMITÉS DE L'AEHEC.....	3
SECTION 1 - ÉNONCÉS GÉNÉRAUX.....	3
SECTION 2 - ACTION MARKETING.....	6
SECTION 3 - COMITÉ DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE (PRÉPA)	7
SECTION 4 - COMITÉ AUDIO RADIO VIDÉO (ARV).....	8
SECTION 5 - COMITÉ COMPÉTITIONS.....	9
SECTION 6 - COMITÉ ENTREPRENEURIAL YEP.....	10
SECTION 7 - COMITÉ FINANCE.....	11
SECTION 8 - COMITÉ GESTION DES OPÉRATIONS ET DE LA LOGISTIQUE (GOL)	12
SECTION 9 - COMITÉ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)	13
SECTION 10 - COMITÉ HECONOMIE.....	14
SECTION 11 - COMITÉ PROMOTION	15
SECTION 12 - COMITÉ SPORTS ET LOISIRS (CSL)	16
SECTION 13 - COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI)	18
SECTION 14 - COMITÉ VIVRE INTENSÉMENT DE SPORT ET D'AVENTURES (VISA)	19
SECTION 15 - JOURNAL L'INTÉRÊT.....	20
SECTION 16 - LA CHAISE BLEUE.....	22
SECTION 17 - LE COMPTOIR HEC	22
CHAPITRE 3 - ESCOUADES DE L'AEHEC	24
SECTION 1 - ESCOUADE ACADÉMIQUE	24
SECTION 2 - ESCOUADE COMMUNICATIONS.....	24
SECTION 3 - ESCOUADE DÉVELOPPEMENT DURABLE	25
SECTION 4 - ESCOUADE EXTERNE.....	25
SECTION 5 - ESCOUADE INTERNE	26
SECTION 6 - ESCOUADE TRÉSORERIE	26
CHAPITRE 4 - TABLE DE LA VIE ÉTUDIANTE.....	27
CHAPITRE 5 - TABLE DE LA VIE ACADÉMIQUE	28
CHAPITRE 6 - EXÉCUTIFS DE GROUPE DE PREMIÈRE ANNÉE.....	30
CHAPITRE 7 - PROCESSUS D'ACCREDITATION DE COMITÉ	33
CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINALES.....	34



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- (a) Permettre une gestion saine des comités de l'AEHEC;
- (b) Donner une liste exhaustive des membres de l'exécutif, des mandats et des responsabilités des comités de l'AEHEC;
- (c) Servir de référence pour les Conseils Exécutifs des années futures;
- (d) Complémenter la Charte de l'AEHEC.

CHAPITRE 1 – DÉFINITIONS

- (a) Le mot « AEHEC » désigne l'Association des Étudiants de HEC Montréal.
- (b) Le mot « Assemblée générale » désigne l'Assemblée générale des membres de l'AEHEC.
- (c) Le mot « B.A.A. » désigne le Baccalauréat en Administration des Affaires.
- (d) Le mot « Conseil d'administration » ou « CA » désigne le Conseil d'administration de l'AEHEC.
- (e) Le mot « Conseil Exécutif » désigne le groupe des membres du Conseil Exécutif de l'AEHEC.
- (f) Les mots « brigades ou escouades » désignent un groupe de personnes spécialisées dans un certain mandat et supervisées par le ou la vice-président.e correspondant à ce mandat.

CHAPITRE 2 - COMITÉS DE L'AEHEC

SECTION 1 - ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

2.1.01 [Éligibilité]

- (a) Le ou la président.e et les membres de tous comités nommés ci-dessous doivent être membres de l'AEHEC;
- (b) Le ou la président.e et les membres de tous les comités nommés ci-dessous peuvent rester un maximum de trois (3) ans dans le même comité, à l'exception des comités



suivants où les membres doivent obligatoirement respecter les conditions d'éligibilité présentées dans la Charte électorale au chapitre 1.5.03 :

- (i) Comité Sports et Loisirs (CSL) (1.5.03.b)
- (ii) Comité Promotion (1.5.03.c)
- (iii) Comité de l'Année Préparatoire (1.5.03.d)

2.1.02 [Responsabilité face au Conseil d'administration]

- (a) Tout comité doit faire entériner son plan d'action et son budget par le Conseil d'administration. Ces documents doivent préalablement être approuvés par le Conseil Exécutif de l'AEHEC.

2.1.03 Vérification des postes des comités de l'AEHEC

- (a) Responsabilité du ou de la vice-président exécutif.ve de l'AEHEC
Le ou la vice-président exécutif.ve de l'AEHEC est chargé.e de vérifier la conformité des postes annoncés en prévision du recrutement des nouveaux exécutifs des comités de l'AEHEC. La conformité des postes pour chacun des comités est détaillée et présentée dans la présente charte.
- (b) Rôle de l'exécutif sortant
L'exécutif sortant a la responsabilité de respecter la composition des postes de son comité telle que définie dans la présente Politique au moment du recrutement du prochain exécutif;
 - (i) L'exécutif entrant est responsable de respecter le nombre d'escouades défini pour chaque comité dans la présente Politique.

2.1.04 [Président.e]

- (a) Le ou la président.e d'un comité est responsable devant le CA du bon fonctionnement de celui-ci et se conforme à la régie interne telle que définie par le comité dans le cadre des politiques générales de l'AEHEC. L'étudiant.e en question siège à la Table de la Vie Étudiante de l'AEHEC. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de vice-président.e exécutif.ive dans un comité, c'est le rôle du ou de la président.e d'assumer les tâches administratives de son comité. Le ou la président.e est aussi responsable de la liste des membres du comité remise à la sécurité et des actions faites par les personnes sur la liste lors des heures de fermeture de l'école.



2.1.05 [Commandites]

- (a) Le ou la vice-président.e aux affaires externes de l'AEHEC est chargé.e de négocier des commandites globales pour les comités de l'AEHEC. Ces commandites ont priorité sur les commandites négociées par les comités.

2.1.06 [Brigade/escouade]

- (a) La nomination des membres d'une brigade ou d'une escouade est faite par le comité exécutif entrant de l'Association, sauf exception. La création d'une brigade ou escouade est soumise aux mêmes critères que l'article d'accréditation au chapitre 7.01 de la présente Charte.
- (b) Le nombre de membres formant une escouade doit être communiqué au ou à la vice-président.e exécutif.ve de l'AEHEC et approuvé par le Conseil Exécutif de l'AEHEC avant le recrutement. Ce nombre peut varier, mais doit être justifié et pertinent pour soutenir l'organisation des activités du comité.
- (c) Chaque escouade doit être placée sous la responsabilité d'un.e vice-président.e du comité concerné. Le ou la vice-président.e s'engage à superviser le travail de l'escouade, à répartir les tâches et les rôles, à être présent.e et disponible pour ses membres, et à servir de point de contact principal.
- (d) L'escouade n'a pas pour objectif de remplacer le travail effectué normalement par le.a Président ou un membre du comité. Ceux-ci ne doivent pas effectuer uniquement du travail de gestion d'une escouade.

2.1.07 [Clés]

- (a) Tout membre du Comité Exécutif d'un comité possède une puce pour entrer dans le local du comité. Un dépôt de 40 \$ doit être donné contre la puce aux Services aux Étudiant.e.s à la prise de possession de cette dernière. Dès qu'une personne ne fait plus partie d'un comité, celle-ci doit remettre sa puce aux Services aux Étudiant.e.s et le dépôt lui sera remis.

2.1.08 [Local]

- (a) Tout Conseil Exécutif est responsable de l'entretien et de la propreté de son local (ex : vider les poubelles quotidiennement).

2.1.09 [Représentativité]



- (a) Le Conseil Exécutif veillera à ce que la composition des comités sous l'AEHEC reflète adéquatement la population québécoise, notamment quant à la représentation des femmes et des minorités visibles, ainsi que ses membres.

2.1.10 [Mission Annexe]

- (a) Les comités se doivent, au-delà de leur mission principale, de mettre en place des activités afin de promouvoir la formation et/ou la pratique approfondie du domaine dans lequel chacun œuvre au sein de leur comité respectif. Cette mission vise à permettre à tous les membres du comité de développer leurs compétences et connaissances spécifiques dans le domaine en question, en encourageant leur engagement actif au sein de l'association.

SECTION 2 - ACTION MARKETING

2.2.01 [Rôles]

- (a) L'Action Marketing doit représenter les étudiant.e.s en marketing au B.A.A de HEC Montréal et offrir des activités reliées au marketing telles que:
 - (i) Consultation;
 - (ii) Création publicitaire;
 - (iii) Communication;
 - (iv) Visites d'entreprises;
 - (v) Conférences;
 - (vi) *Bootcamp*;
 - (vii) Toutes autres activités connexes.

2.2.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif de l'Action Marketing est formé des membres suivants:
 - (i) Président.e
 - (ii) Vice-président.e exécutif.ve
 - (iii) Trésorier.ière
 - (iv) Vice-président.e aux communications
 - (v) Vice-président.e aux partenariats
 - (vi) Vice-président.e aux projets (2)
 - (vii) Vice-président.e Création



2.2.03 [Nomination]

- (a) Le ou la président.e et son exécutif sont élus par le Comité Exécutif sortant.

2.2.04 [Escouade]

- (a) L'escouade de l'Action Marketing est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question;
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des projets du comité.

2.2.05 [Nomination Escouade]

- (a) Les membres de l'escouade de l'Action Marketing sont nommés par le Comité Exécutif entrant;
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

SECTION 3 - COMITÉ DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE (PRÉPA)

2.3.01 [Rôle]

- (a) Le Comité de l'Année Préparatoire a pour mandat d'intégrer les étudiant.e.s de l'année préparatoire au B.A.A. à la culture montréalaise ainsi qu'à la vie étudiante de HEC Montréal.

2.3.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité de l'Année Préparatoire est formé des membres suivants:
 - (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Vice-président.e à la logistique
 - (iv) Vice-président.e aux affaires académiques
 - (v) Vice-président.e aux affaires culturelles
 - (vi) Vice-président.e aux communications
 - (vii) Vice-président.e aux partenariats



- (viii) Vice-président.e aux projets
- (ix) Vice-président.e aux sports

2.3.03 [Nomination]

- (a) Le ou la président.e du Comité de l'Année Préparatoire et les membres du Comité sont élus par les étudiant.e.s de l'année préparatoire au B.A.A. de HEC Montréal. Les élections sont régies par la Charte électorale de l'AEHEC.

2.3.04 [Gestion et intégration]

- (a) Le Comité de l'Année Préparatoire s'occupe des étudiant.e.s de l'année préparatoire au B.A.A. de HEC Montréal en s'entretenant avec des personnes élues au sein des classes pour faciliter la communication entre avec la promotion en charge. Les postes occupés au sein de chaque classe sont les suivants:
 - (i) Président.e de classe
 - (ii) Vice-président.e social.e
 - (iii) Vice-président.e aux affaires académiques
 - (iv) Vice-président.e aux affaires culturelles
 - (v) Vice-président.e aux sports
 - (vi) Vice-président.e aux médias

SECTION 4 - COMITÉ AUDIO RADIO VIDÉO (ARV)

2.4.01 [Rôle]

- (a) Le Comité ARV doit offrir différents services liés au média audio et vidéo;
- (b) Couvre différents événements qui ont lieu pendant l'année et qui touchent de près ou de loin les membres, que ce soit divertissements, activités des comités et/ou de l'École de HEC.

2.4.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité l'ARV est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Vice-président.e exécutif.ve
 - (iii) Vice-président.e finance
 - (iv) Monteur.euse.s (4)



- (v) Vice-président.e aux communications
- (vi) Vice-président.e à la photographie (3)
- (vii) Vice-président.e à la réalisation audio

2.4.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

SECTION 5 - COMITÉ COMPÉTITIONS

2.5.01 [Rôle]

- (a) Le Comité Compétitions forme les délégations de HEC Montréal pour participer aux différentes activités prévues par les Comités Organisateurs du Symposium GRH, des Jeux du Commerce, de l'Omnium Financier et du Happening Marketing;
 - (i) Chercher des commanditaires pour assurer une partie du financement de la délégation;
 - (ii) Représenter HEC Montréal devant les autres délégations des universités membre du Regroupement des Étudiants des Facultés d'Administration de l'Est du Canada (RÉFAEC).

2.5.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité Compétitions est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Coordonnateur.trice.s de compétitions (5)
 - Symposium GRH
 - Jeux du Commerce
 - Omnium Financier
 - Happening Marketing
 - Compétitions internes
 - (iv) Vice-président.e aux affaires académiques
 - (v) Vice-président.e aux communications
 - (vi) Vice-président.e exécuti.f.ve
 - (vii) Vice-président.e aux partenariats
 - (viii) Vice-président.e aux sports
 - (ix) Vice-président.e participation/contribution



2.5.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant. Les candidats doivent se présenter de façon individuelle.

2.5.04 [Escouade]

- (a) L'escouade du Comité de Compétitions sous l'aile du coordonnateur.trice aux compétitions internes est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question;
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des compétitions internes.

2.5.05 [Nomination Escouade]

- (a) Les membres de l'escouade du Comité de Compétitions sont nommés par le Comité Exécutif entrant.
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

SECTION 6 - COMITÉ ENTREPRENEURIAL YEP

2.6.01 [Rôle]

- (a) Le Comité Entrepreneurial YEP doit offrir différentes activités afin de promouvoir l'entrepreneuriat ;
 - (i) Offre un soutien au démarrage et au développement d'entreprises étudiantes en les référant aux organismes pouvant aider l'étudiant de HEC Montréal;
 - (ii) Rends accessibles les informations concernant l'entrepreneuriat;
 - (iii) Collabore avec les différents réseaux et organismes de Promotion de l'entrepreneuriat.



2.6.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif de la YEP est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Vice-président.e accompagnement
 - (iii) Vice-président.e exécutif.ive
 - (iv) Vice-président.e aux communications
 - (v) Vice-président.e aux partenariats
 - (vi) Vice-président.e aux projets (2)
 - (vii) Vice-président.e innovations

2.6.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

2.6.04 [Escouade]

- (a) L'escouade du Comité Entrepreneurial YEP est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question;
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des projets du comité.

2.6.05 [Nomination Escouade]

- (a) Les membres de l'escouade du Comité Entrepreneurial YEP sont nommés par le Comité Exécutif entrant;
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06 .

SECTION 7 - COMITÉ FINANCE

2.7.01 [Rôle]

- (a) Le Comité Finance doit assurer la représentation des étudiant.e.s en finance au B.A.A. de HEC Montréal;
 - (i) Promouvoir le monde de la finance;



- (ii) Informer sur les différents aspects de la finance;
- (iii) Appuyer les étudiants du B.A.A. qui se spécialisent en finance.

2.7.02 [Exécutif]

(a) L'Exécutif du Comité Finance est formé des membres suivants :

- (i) Président.e
- (ii) Vice-président.e exécutif.ve
- (iii) Trésorier.ière
- (iv) Vice-président.e aux projets (2)
- (v) Vice-président.e aux affaires internes
- (vi) Vice-président.e aux communications
- (vii) Vice-président.e aux partenariats

2.7.03 [Nomination]

(a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

SECTION 8 - COMITÉ GESTION DES OPÉRATIONS ET DE LA LOGISTIQUE (GOL)

2.8.01 [Rôles]

- (a) Le Comité GOL assure une représentation des étudiant.e.s en GOL au B.A.A. de HEC Montréal;
- (i) Assure une meilleure visibilité de la gestion des opérations et de la logistique au sein de la communauté étudiante;
 - (ii) Fait un lien entre le marché du travail et le milieu scolaire;
 - (iii) Permet aux étudiant.e.s intéressé.e.s par la GOL d'acquérir des expériences concrètes;
 - (iv) Fournit aux étudiant.e.s des outils par rapport à leur recherche d'emploi;
 - (v) Promeut la spécialisation GOL auprès des étudiants du B.A.A.

2.8.02 [Exécutif]



- (a) Le Comité Exécutif du Comité GOL est formé des membres suivants :
- (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Vice-président.e aux communications
 - (iv) Vice-président.e aux événements
 - (v) Vice-président.e aux partenariats (2)

2.8.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

SECTION 9 - COMITÉ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

2.9.01 [Rôles]

- (a) Le Comité GRH représente les étudiants en ressources humaines au B.A.A. de HEC Montréal;
- (i) Assurer une meilleure visibilité de la gestion des ressources humaines au sein de la communauté étudiante;
 - (ii) Faire un lien entre le marché du travail et le milieu scolaire;
 - (iii) Permettre aux étudiant.e.s intéressé.e.s par la GRH d'acquérir des expériences concrètes;
 - (iv) Fournir aux étudiant.e.s des outils par rapport à leur recherche d'emploi;
 - (v) Promeut la spécialisation GRH auprès des étudiants du B.A.A.

2.9.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité GRH est formé des membres suivants :
- (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Vice-président.e aux affaires internes
 - (iv) Vice-président.e aux communications – Événement
 - (v) Vice-président.e aux communications – Création de contenu



- (vi) Vice-président.e aux projets (2)
- (vii) Vice-président.e aux partenariats

2.9.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

SECTION 10 - COMITÉ HECONOMIE

2.10.01 [Rôles]

- (a) Le Comité HEConomie approfondit le lien entre milieu économique, milieu financier et milieu académique;
 - (i) Permettre aux étudiant.e.s d'Économie Appliquée et des autres spécialisations de se familiariser avec les considérations économiques et d'économie financière;
 - (ii) Démontrer l'application de l'économie aux différentes spécialités;
 - (iii) Offrir des activités reliées à l'économie;
 - (iv) Promeut les spécialisations économiques auprès des étudiants du B.A.A.
 - (v)

2.10.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité HEConomie est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Vice-président.e aux communications
 - (iv) Vice-président.e aux compétitions
 - (v) Vice-président.e aux partenariats
 - (vi) Vice-président.e aux projets (2)

2.10.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.



SECTION 11 - COMITÉ PROMOTION

2.11.01 [Rôle]

- (a) Mise sur pied d'activités commerciales rentables et dont l'objectif est l'autofinancement des activités reliées à la graduation des membres finissants;
 - (i) Le Comité Promotion possède l'exclusivité des partys de début, mi et fin de session pour les sessions d'automne et d'hiver.

2.11.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité Promotion est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Vice-président.e aux communications
 - (iv) Vice-président.e aux événements
 - (v) Vice-président.e aux partenariats (2)
 - (vi) Vice-président.e bal des finissants
 - (vii) Vice-président.e défilé
 - (viii) Vice-président.e promotion

2.11.03 [Brigade Promotion]

- (a) Un groupe de création et de vente de produits pour les finissant.e.s porte le nom de Brigade Promotion. Le nombre de personnes dans la brigade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06 .

2.11.04 [Brigade Défilé]

- (a) Un groupe d'organisation et de promotion du défilé, de sélection des mannequin.ne.s et de chorégraphie des tableaux porte le nom de Brigade Défilé. Le nombre de personnes dans la brigade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

2.11.05 [Brigade Bal des Finissants]

- (a) Un groupe d'organisation du bal des finissant.e.s porte le nom de Brigade Bal des finissant.e.s. Le nombre de personnes dans la brigade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.



2.11.06 [Brigade Événements]

- (a) Un groupe d'organisation des événements de financement incluant les partys de session porte le nom de Brigade Événements. Le nombre de personnes dans la brigade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06 .

2.11.07 [Brigade Partenariats]

- (a) Un groupe de recherche de commandites/partenariats porte le nom de Brigade Partenariats. Le nombre de personnes dans la brigade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

2.11.08 [Brigade BO]

- (a) Un groupe d'organisation et de promotion des Bars Officiels pour augmenter la visibilité de ces événements hebdomadaires du Comité Promotion. Le nombre de personnes dans la brigade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

2.11.09 [Nomination]

- (a) Le ou la président.e du Comité Promotion et les membres du Comité sont élus par les étudiants de deuxième année au B.A.A. de HEC Montréal. Les élections sont régies par la Charte électorale de l'AEHEC.

2.11.10 [Nomination Brigades]

- (a) Les membres entrants des brigades du Comité Promotion sont élus par l'Exécutif du Comité Promotion entrant.

SECTION 12 - COMITÉ SPORTS ET LOISIRS (CSL)

2.12.01 [Rôle]

- (a) Le Comité Sports et Loisirs doit favoriser la participation des membres de l'AEHEC aux activités culturelles, sportives et sociales;
 - (i) Il est responsable de l'organisation des activités relatives au Groupe Recrue de l'Année (GRA) et au Groupe Recrue de l'Année à l'Hiver (GRAALH).

2.12.02 [Exécutif]



(a) L'Exécutif du CSL est formé des membres suivants :

- (i) Président.e
- (ii) Trésorier.ière
- (iii) Vice-président.e exécutif.ive
- (iv) Vice-président.e aux communications
- (v) Vice-président.e aux compétitions (2)
- (vi) Vice-président.e aux événements
- (vii) Vice-président.e aux logistiques
- (viii) Vice-président.e aux partenariats
- (ix) Vice-président.e aux sports

2.12.03 [Nomination]

(a) Le ou la président.e du Comité Sports et Loisirs et les membres du Comité sont élus par les étudiant.e.s de première année au B.A.A. de HEC Montréal. Les élections sont régies par la Charte électorale de l'AEHEC.

2.12.04 [Gestion et intégration]

(a) Le Comité Sports et Loisirs s'occupe des étudiant.e.s de première année en s'entretenant avec des personnes élues au sein des classes pour faciliter la communication avec la promotion en charge. Les postes occupés au sein de chaque classe sont les suivants :

Les postes suivants ne peuvent être occupés par **la même personne**:

- (i) Président.e
- (ii) Vice-président.e finance
- (iii) Vice-président.e événement
- (iv) Vice-président.e compétition
- (v) Vice-président.e bien-être
- (vi) Vice-président.e sport
- (vii) Vice-président.e académique
- (viii) Vice-président.e aux communications



SECTION 13 - COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI)

2.13.01 [Rôles]

- (a) Le Comité des Technologies de l'Information doit assurer une représentation des étudiant.e.s en technologies de l'information au B.A.A. de HEC Montréal;
 - (i) Faire connaître la concentration aux entreprises, ainsi qu'aux étudiant.e.s et professeurs des autres spécialisations;
 - (ii) Faire un lien entre le marché du travail et le milieu scolaire;
 - (iii) Permettre aux étudiant.e.s de TI d'acquérir une expérience concrète qui leur servira au cours de leur carrière;
 - (iv) Diffuser les nouvelles informations aux différents comités concernant les nouvelles technologies;
 - (v) Promeut les spécialisations technologiques auprès des étudiants du B.A.A.

2.13.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité TI est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Vice Président.e exécutif.ve
 - (iii) Trésorier.ière
 - (iv) Vice-président.e aux événements (2)
 - (v) Vice-président.e aux communications (2)
 - (vi) Vice-président.e aux partenariats (2)

2.13.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

2.13.04 [Escouade]

- (a) L'escouade du Comité des Technologies de l'Information est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question;



- (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
- (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des projets du comité.

2.13.05 [Nomination Escouade]

- (a) Les membres de l'escouade du Comité des Technologies de l'Information sont nommés par le Comité Exécutif entrant;
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

SECTION 14 - COMITÉ VIVRE INTENSÉMENT DE SPORT ET D'AVENTURES (VISA)

2.14.01 [Rôles]

- (a) Le Comité VISA promeut la pratique d'activité et un mode de vie sain à HEC Montréal;
 - (i) Orienter les étudiant.e.s vers les ressources disponibles relatives à la pratique d'activités sportives (ex : CEPSUM);
 - (ii) Il est responsable des équipes de sports des compétitions inter facultés de l'Université de Montréal;
 - (iii) Il est responsable de faire la promotion des Carabins.

2.14.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif du Comité VISA est formé des membres suivants :
 - (i) Président.e
 - (ii) Trésorier.ière
 - (iii) Vice-président.e aux communications
 - (iv) Vice-président.e aux compétitions (2)
 - (v) Vice-président.e partenariats
 - (vi) Vice-président.e interne
 - (vii) Vice-président projets (2)
 - (viii) Vice-président.e voyage



2.14.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

2.14.04 [Escouade]

- (a) L'escouade du comité VISA est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question.
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des projets du comité.

2.14.05 [Nomination Escouade]

- (a) Les membres de l'escouade du Comité VISA sont nommés par le Comité Exécutif entrant.
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.

SECTION 15 - JOURNAL L'INTÉRÊT

2.15.01 [Rôles]

- (a) Le Journal L'Intérêt doit informer les membres de l'AEHEC des politiques, prises de position, décisions, activités, manifestations et des enjeux concernant l'AEHEC;
 - (i) Il a donc pour but de faire un portrait général de la vie étudiante à l'interne;
 - (ii) Il fait la promotion des différentes activités sociales, culturelles et académiques au sein de l'école par l'entremise d'articles écrits.



2.15.02 [Exécutif]

(a) L'Exécutif du Comité du Journal L'Intérêt est formé des membres suivants :

- (i) Président.e
- (ii) Vice-président.e exécutif.ve
- (iii) Vice-président.e aux partenariats / Trésorier.ière
- (iv) Rédacteur.trice en chef (2)
- (v) Vice-président.e aux communications
- (vi) Vice-président.e aux projets
- (vii) Stratège numérique
- (viii) Graphiste
- (ix) Créateur.trice de contenu (2)

2.15.03 [Nomination]

(a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

2.15.04 [Escouade]

(a) L'escouade du Journal L'Intérêt est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question;

- (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
- (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des projets du comité.

2.15.05 [Nomination Escouade]

(a) Les membres de l'escouade du Journal L'Intérêt sont nommés par le Comité Exécutif entrant.

(b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.



SECTION 16 - LA CHAISE BLEUE

2.16.01 [Rôles]

- (a) La Chaise Bleue est la webtélé des étudiant.e.s de HEC Montréal. Elle produit des vidéos et transmet des informations ponctuelles et intemporelles à propos des opportunités qu'offre l'école, tant sur le plan académique, personnel et associatif.

2.16.02 [Exécutif]

- (a) L'Exécutif de la Chaise Bleue est formé des membres suivants :
- (i) Président.e
 - (ii) Vice-président.e aux communications
 - (iii) Présentateur.trice
 - (iv) Réalisateur.trice
 - (v) Vice-président.e monteur
 - (vi) Vice-président.e finance
 - (vii) Vice-président.e logistique (2)
 - (viii) Vice-président.e projet (2)
 - (ix) Graphiste
 - (x) Cameraman

2.16.03 [Nomination]

- (a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

SECTION 17 - LE COMPTOIR HEC

2.17.01 [Rôles]

- (a) Le Comptoir HEC a pour but de faire découvrir la gestion en hôtellerie et restauration aux étudiants en plus de prôner la consommation d'alcool responsable au sein de HEC à travers l'organisation d'activités, d'événements et de campagnes de sensibilisation.



2.17.02 [Exécutif]

(a) L'Exécutif du Comptoir HEC est formé des membres suivants :

- (i) Président.e
- (ii) Trésorier.ière
- (iii) Vice-président.e aux communications
- (iv) Vice-président.e aux partenariats
- (v) Vice-président.e à la gestion (2)
- (vi) Vice-président.e aux projets (2)

2.17.03 [Nomination]

(a) Les membres du Comité Exécutif entrant sont élus par le Comité Exécutif sortant.

2.17.04 [Escouade]

(a) L'escouade du Comité Comptoir HEC est formée de membres de l'AEHEC et relève du comité en question;

- (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au comité;
- (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités ainsi qu'à la mise en place des projets du comité.

2.17.05 [Nomination Escouade]

(a) Les membres de l'escouade du Comité Comptoir HEC sont nommés par le Comité Exécutif entrant.

(b) Le nombre de membres formant l'escouade est soumis aux mêmes critères que l'article définissant la brigade et l'escouade au chapitre 2.1.06.



CHAPITRE 3 - ESCOUADES DE L'AEHEC

SECTION 1 - ESCOUADE ACADÉMIQUE

3.1.01 [Rôle]

- (a) L'escouade académique est formée de membres de l'AEHEC et relève du ou de la vice-président.e aux affaires académique de l'AEHEC;
 - (i) Les membres de l'escouade aident et supportent le ou la vice-président.e aux affaires académiques;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à l'organisation des activités académiques ainsi qu'à la mise en place des projets du ou de la vice-président.e aux affaires académiques.

3.1.02 [Nomination]

- (a) Les membres de l'escouade académique sont nommés par le Comité Exécutif de l'AEHEC entrant.
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est à la discrétion du ou de la vice-président.e aux affaires académiques de l'AEHEC entrant.e. Le ou la président.e entrant.e se garde le droit d'établir un maximum.

SECTION 2 - ESCOUADE COMMUNICATIONS

3.2.01 [Rôle]

- (a) L'escouade communications est formée de membres de l'AEHEC et relève du ou de la vice-président.e aux communications de l'AEHEC;
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au ou à la vice-président.e aux communications;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à la formation des vice-président.e.s aux communications des comités de l'AEHEC ainsi qu'à la publication et la création de communiqués profitables aux membres de l'AEHEC.

3.2.02 [Nomination]

- (a) Les membres de l'escouade communications sont nommés par le Comité Exécutif de l'AEHEC entrant.



- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est à la discrétion du ou de la vice-président.e aux communications de l'AEHEC entrant. Le ou la président.e entrant.e se garde le droit d'établir un maximum.

SECTION 3 - ESCOUADE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.3.01 [Rôle]

- (a) L'escouade développement durable est formée de membres de l'AEHEC et relève du ou de la vice-président.e développement durable de l'AEHEC;
 - (i) Les membres de l'escouade sont présents pendant les activités de l'AEHEC certifiées développement durable;
 - (ii) Les membres de l'escouade assurent le respect des conditions de certification développement durable.

3.3.02 [Nomination]

- (a) Les membres de l'escouade développement durable sont nommés par le Comité Exécutif de l'AEHEC entrant.
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est à la discrétion du ou de la vice-président.e développement durable de l'AEHEC entrant. Le ou la président.e entrant.e se garde le droit d'établir un maximum.

SECTION 4 - ESCOUADE EXTERNE

3.4.01 [Rôle]

- (a) L'escouade externe est formée de membres de l'AEHEC et relève du ou de la vice-président.e aux affaires externes de l'AEHEC;
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au ou à la vice-président.e aux affaires externes;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à la formation des vice-président.es aux commandites des comités de l'AEHEC ainsi que la recherche et la fidélisation de nouveaux partenaires.



3.4.02 [Nomination]

- (a) Les membres de l'escouade externe sont nommés par le Comité Exécutif de l'AEHEC entrant.
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est à la discrétion du ou de la vice-président.e aux affaires externes de l'AEHEC entrant. Le ou la président.e entrant.e se garde le droit d'établir un maximum.

SECTION 5 - ESCOUADE INTERNE

3.5.01 [Rôle]

- (a) L'escouade interne est formée de membres de l'AEHEC et relève du ou de la vice-président.e aux affaires internes de l'AEHEC;
 - (i) Les membres de l'escouade apportent aide et support au ou à la vice-président.e aux affaires internes;
 - (ii) Les membres de l'escouade aident à organiser les 4@7, activités relevant du ou de la vice-président.e aux affaires internes ainsi que de faire le suivi des comités de l'AEHEC.

3.5.02 [Nomination]

- (a) Les membres de l'escouade interne sont nommés par le Comité Exécutif de l'AEHEC entrant.
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est à la discrétion du ou de la vice-président.e aux affaires internes de l'AEHEC entrant. Le ou la président.e entrant se garde le droit d'établir un maximum.

SECTION 6 - ESCOUADE TRÉSORERIE

3.6.01 [Rôle]

- (a) L'escouade trésorerie est formée de membres de l'AEHEC et relève du ou de la trésorier.ière de l'AEHEC;



- (i) Un des membres de l'escouade doit être présent pour la supervision des transactions aux 4@7 de l'AEHEC;
- (ii) Les membres de l'escouade sont responsables de faire un suivi avec les comités qui leur sont attirés par le ou la trésorier.ière de l'AEHEC.

3.6.02 [Nomination]

- (a) Les membres de l'escouade trésorerie sont nommés par le Comité Exécutif de l'AEHEC entrant;
- (b) Le nombre de membres formant l'escouade est à la discrétion du ou de la trésorier.ière de l'AEHEC entrant. Le ou la président.e entrant.e se garde le droit d'établir un maximum.

CHAPITRE 4 - TABLE DE LA VIE ÉTUDIANTE

4.01 [Rôle]

- (a) La Table de la Vie Étudiante est l'organe de l'Association qui débat des questions à propos de la vie étudiante, du point de vue des membres de la Corporation;
 - (i) Son rôle est ses pouvoirs inhérents sont purement consultatifs;
 - (ii) Il rend compte de ses délibérations au Conseil d'administration;
 - (iii) Voit à la coordination de la vie étudiante et à la planification des activités internes de l'AEHEC;
 - (iv) Donne son avis au Conseil d'administration;
 - (v) Agit en tant qu'entité dans le cadre de demandes financières notables.

4.02 [Objet]

- (a) La Table de la Vie Étudiante a pour but de favoriser les relations entre les comités de l'AEHEC et les autres organismes actifs organisant des activités à HEC Montréal;
- (b) Elle prend les moyens nécessaires pour s'assurer que la communication entre les différents organes de l'Association et les comités étudiants est efficace et rapide.

4.03 [Composition et formation]



- (a) Il est composé :
- (i) Vice-président.e aux affaires internes du Conseil Exécutif de l'AEHEC constitué à l'article 5.2.10 [Partie 1] dans la Charte de l'AEHEC
 - (ii) Vice-président.e exécutif.ive du Conseil Exécutif de l'AEHEC constitué à l'article 5.2.06 [Partie 1] dans la Charte de l'AEHEC
 - (iii) Directeur.rices généraux des comités de l'Association
 - (iv) Président.es des groupes d'intérêt de la vie étudiante, non affiliés à l'Association
 - (v) Représentant.e des étudiants de première année au B.A.A
 - (vi) Représentant.e des étudiants de deuxième année au B.A.A
 - (vii) Représentant.e des étudiants de troisième année au B.A.A
 - (viii) Représentant.e des étudiants de l'année préparatoire au B.A.A

4.04 [Présidence]

- (a) Le Conseil de Vie étudiante est présidé par le ou la vice-président.e aux affaires internes du Comité Exécutif de l'Association.

4.05 [Modalités]

- (a) Tous les membres du Comité de vie étudiante ont le droit de parole.

4.06 [Procédure de réunion]

- (a) La Table de la Vie Étudiante est un comité consultatif et donc aucun vote ne doit y avoir lieu.

CHAPITRE 5 - TABLE DE LA VIE ACADÉMIQUE

5.01 [Rôle]

- (a) La Table de la Vie Académique est l'organe de l'Association qui débat des questions concernant les intérêts pédagogiques des étudiant.e.s sous tous les points de vue;
- (i) Son rôle et ses pouvoirs inhérents sont purement consultatifs;
 - (ii) Il rend compte de ses délibérations au Conseil d'administration;
 - (iii) Il prend les moyens nécessaires pour rendre la communication entre l'Association et les différentes parties prenantes académiques efficace.



5.02 [Composition et formation]

- (a) La Table de la Vie Académique est composée des membres suivants :
- (i) Le ou la vice-président.e aux affaires académiques
 - (ii) Un ou une représentant.e par spécialisation offerte au B.A.A. de HEC Montréal
 - (iii) Représentant.e des étudiant.e.s de première année au B.A.A
 - (iv) Représentant.e des étudiant.e.s de deuxième année au B.A.A
 - (v) Représentant.e des étudiant.e.s de troisième année au B.A.A
 - (vi) Représentant.e des étudiant.e.s de l'année préparatoire au B.A.A
 - (vii) Les membres de l'escouade académique de l'AEHEC
- (b) Idéalement, les personnes suivantes peuvent également assister à la Table de la Vie Académique, sur invitation :
- (i) Une personne du Service de Gestion de Carrière de HEC Montréal
 - (ii) Le ou la directeur.rice du programme B.A.A
 - (iii) Toutes autres personnes pouvant apporter une valeur ajoutée académiquement parlant

5.03 [Sélection des représentant.e.s à la Table de la Vie Académique]

- (a) Le ou la vice-président.e aux affaires académiques du Comité Exécutif de l'Association est chargé.e de recueillir les candidatures et d'effectuer une sélection des représentant.e.s des spécialisations offertes au B.A.A. de HEC Montréal.

5.04 [Présidence]

- (a) La Table de la Vie Académique est présidée par le ou la vice-président.e aux affaires académiques du Comité Exécutif de l'Association.

5.05 [Modalités]

- (a) Toutes les personnes à la Table de la Vie Académique ont le droit de parole.

5.06 [Procédure de réunion]

- (a) La Table de la Vie Académique est un comité consultatif et donc aucun vote ne doit y avoir lieu.



CHAPITRE 6 - EXÉCUTIFS DE GROUPE DE PREMIÈRE ANNÉE

6.01 [Nomination des membres]

- (a) L'Exécutif des groupes de première année est composé des membres suivants :
- (i) Le ou la président.e de groupe
 - (ii) Le ou la vice-président.e académique
 - (iii) Le ou la vice-président.e aux événements
 - (iv) Le ou la vice-président.e aux sports
 - (v) Le ou la vice-président.e finance
 - (vi) Le ou la vice-président.e aux communications
 - (vii) Le ou la vice-président.e aux compétitions
 - (viii) Le ou la vice-président.e bien-être
- (b) Les membres de l'exécutif sont élus par les étudiant.e.s de leur groupe dans la première semaine de cours.

6.02 [Le ou la président.e de groupe]

- (a) Le ou la président.e de groupe est le représentant.e officiel.le du groupe.

6.03 [Rôle du ou de la président.e de groupe]

- (a) Il ou elle sert de lien entre le CSL et les étudiants de son groupe;
- (b) Le ou la délégué.e doit être en mesure de motiver ses troupes lors d'activités organisées par le CSL;
- (c) Le ou la délégué.e se doit aussi de participer aux activités du CSL;
- (d) Le ou la délégué.e doit aussi agir conjointement avec ses divers responsables pour faciliter l'organisation des activités;
- (e) Le ou la délégué.e doit s'assurer du respect des consignes de sécurité et de bon déroulement des événements par l'ensemble des étudiants de son groupe;
- (f) Le ou la déléguée travaille en partenariat avec le ou la représentant.e des étudiant.e.s de première année et les délégué.e.s des autres groupes lors de la mise sur pied de projets communs au courant de l'année.

6.04 [Vice-président.e académique]

- (a) Le ou la vice-président.e académique fait la liaison entre les étudiant.e.s et les professeurs et stagiaires lorsqu'il y a un problème concernant l'enseignement dans son groupe ainsi que pour transmettre les informations concernant la remise de travaux, de devoirs et d'évaluations à son groupe.

6.05 [Rôle du ou de la vice-président.e académique]

- (a) Le ou la vice-président.e académique doit informer les étudiant.e.s des récents changements au niveau;
- (b) Le ou la vice-président.e académique est en lien constant avec le ou la Vice-président.e aux Affaires académiques de l'AEHEC et avec le ou la représentant.e des étudiant.e.s des premières années dans l'évolution et le suivi de ses dossiers;
- (c) Le ou la vice-président.e académique siège au Conseil de la relève.

6.06 [Vice-président.e aux événements]

- (a) Le ou la vice-président.e aux événements doit tenir au courant les étudiant.e.s de son groupe des prochains partys ainsi que l'organisation de son propre party de groupe.

6.07 [Rôle du ou de la vice-président.e aux événements]

- (a) Le ou la vice-président.e aux événements doit assurer la vente des billets en collaboration avec le Comité Promotion et faire la promotion des activités;
- (b) Le ou la vice-président.e aux événements siège au Conseil de la relève.

6.08 [Vice-président.e aux sports]

- (a) Le ou la vice-président.e aux sports doit informer son groupe des activités parascolaires sportives.



6.09 [Rôle du ou de la vice-président.e aux sports]

- (a) Le ou la vice-président.e aux sports est l'intermédiaire entre le ou la vice-président.e aux sports du CSL et le groupe concernant les activités sportives;
- (b) Le ou la vice-président.e aux sports siège au Conseil de la relève.

6.10 [Vice-président.e finance]

- (a) Le ou la vice-président.e finance de groupe est responsable de la gestion du fonds de classe.

6.11 [Rôle du ou de la vice-président.e finance]

- (a) Le ou la vice-président.e finance est en lien avec le ou la secrétaire trésorier.ière de l'AEHEC pour toute les questions de gestion et disposition du fonds de classe;
- (b) Le ou la vice-président.e finance siège au Conseil de la relève.

6.12 [Vice-président.e aux communications]

- (a) Le ou la responsable aux communications s'occupe de tout ce qui a trait à la création de contenu pour son groupe.

6.13 [Rôle du ou de la vice-président.e aux communications]

- (a) Le ou la vice-président.e aux communications s'occupe de la création d'une page Facebook pour assurer la bonne communication au sein de son groupe;
- (b) Le ou la vice-président.e aux communications est responsable de la création d'un logo et du linge pour le groupe;
- (c) Le ou la vice-président.e aux communications siège au Conseil de la relève.

6.14 [Vice-président.e aux compétitions]

- (a) Le ou la vice-président.e aux compétitions est le motivateur du groupe et le bras droit du président.e.



6.15 [Rôle du ou de la vice-président.e compétitions]

- (a) Le ou la vice-président.e aux compétitions devra créer et coordonner les chorégraphies de son groupe lors des activités du CSL;
- (b) Le ou la vice-président.e aux compétitions est l'intermédiaire entre les deux (2) vice-président.e.s aux compétitions du CSL et le groupe concernant les activités du GRA.

6.16 [Vice-président.e bien-être]

- (a) Le ou la vice-président.e bien-être est le ou la coordinateur.rice de son groupe lors de la semaine humanitaire organisée par le CSL et aussi le ou la représentant.e du développement durable au sein de son groupe.

6.17 [Rôle du ou de la vice-président.e bien-être]

- (a) Le ou la vice-président.e bien-être devra coordonner son groupe lors de la semaine humanitaire organisée par le CSL;
- (b) Le ou la vice-président.e bien-être est en lien avec le ou la vice-président.e développement durable de l'AEHEC pour tous les projets qui touche au pôle environnemental ;
 - (i) Le ou la vice-président.e bien-être recevra également une formation afin d'avoir connaissance des différentes ressources disponibles pour le bien-être des étudiants au sein d'HEC Montréal (HEC Zen, soutien psychologique etc...) afin de pouvoir aiguiller ses pairs.

CHAPITRE 7 - PROCESSUS D'ACCREDITATION DE COMITÉ

7.01 [Accréditation]

- (a) Comme pour toute modification à la présente Charte, un groupe doit présenter un projet au Conseil Exécutif de l'AEHEC.
 - (i) Si le projet est accepté par le Conseil Exécutif de l'AEHEC, le groupe doit proposer le projet au Conseil d'administration de l'AEHEC;
 - (ii) Tout changement voté par le Conseil d'administration est applicable immédiatement dans la présente charte.



CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINALES

8.01 [Entrée en vigueur]

- (a) La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption ~~en~~ au Conseil d'administration et abroge toute politique antérieure sur ce sujet;
- (b) Seule la charte de l'AEHEC prévaut sur la présente politique.

8.02 [Application]

- (a) Le Conseil d'administration de l'AEHEC décide des conséquences pour toute personne dérogeant à la présente charte.

8.03 [Modification]

- (a) Toute modification concernant cette politique doit être proposée par le Conseil Exécutif de l'AEHEC et être approuvée par le Conseil d'administration de l'AEHEC.